

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**24 mars 2023**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Madame Véronique RAMEAUX est nommée secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

**Excusés**: Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 3 février 2023.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention du foyer rural de Ruffey sur Seille pour de l'année 2023. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

*Objet de la délibération* : Vote du compte administratif 2022.

Le Conseil prend connaissance du compte administratif présenté par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 317 772.12 € Recettes : 504 932.66 €, (soit un excédent de 187 160.54 €)

Section d'Investissement :

Dépenses : 174 238.39 € Recettes : 130 872.69 €, (soit un déficit de 43 365.70 €)

Report exercice 2022: + 187 160.54 € (fonctionnement) et – 43 365.70 € (investissement)

Soit un Total cumulé de : +385 747.41 € en section de fonctionnement et – 142 185.69 € en section d'investissement. Soit un solde total 2022 s'établissant à + 243 561.72 €.

Considérant un reste à réaliser en dépense d'investissement de 51 820.00 € et en recette d'investissement de 40 624.00 € soit un solde de = – 11 196.00 €.

Le résultat définitif est de + 153 381.69 €

**sous la présidence de M. Jean-François MICHEL,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

*Objet de la délibération* : vote du compte de gestion 2022.

Le compte de gestion dressé par Monsieur Renaud POUCHERET, Conseiller aux décideurs Locaux, est en tous points identiques au compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022.

Objet de la délibération : Affectation de résultat 2022.

Le budget de la Commune a généré pour 2023 les résultats de clôture suivants :

Un excédent de fonctionnement de +385 747.41 €, un déficit d'investissement de - 142 185.69 €

Soit un résultat de clôture de +243 561.72 €

Le reste à réaliser de - 11 196.00 € conduit au résultat définitif de + 232 365.72 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** les affectations suivantes : excédent reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement 232 365.72 €, déficit au compte 001 en dépenses d'investissement 142 185.69 €, et au compte 1068 en recettes d'investissement 153 381.69 €

Objet de la délibération : Vote des taux des taxes.

Monsieur le Maire indique que le niveau d'inflation actuel entraîne une hausse des bases de 7,1% en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour 2023 à savoir :

- taxe Foncier Bâti	: 41.82 %
- taxe foncier Non Bâti	: 25.78 %
- taxe d'habitation	: 8.85 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	172 865	002	Solde Antérieur	232 366
012	Charges de personnel	127 620	013	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion co	42 740	70	Produits des services (bois, cimetière,...)	17 340
66	Charges financières	5 100	73	Impôts et taxes	260 840
67	Charges exceptionnelles	1 000	74	Dotation et participations	84 050
014	Atténuation de produits	16 700	75	Autre produits de gestion courante (locations, ...)	45 243
022	Dépenses imprévues	10 000	76	Produits financiers	2
042	Amortissements	14 552	77	Produits exceptionnels	5 740
023	Virement à section d'investis	255 004			
<b>TOTAL</b>		<b>645 581</b>	<b>TOTAL</b>		<b>645 581</b>

Pour la section d'investissement, il a été décidé d'inscrire tous les projets en cours. Les projets principaux inscrits sont la construction du bâtiment scolaire et MAM, la réalisation de la chaufferie bois, le déplacement des piliers, l'aménagement des allées du cimetière achat et la pose des panneaux de signalisation de la zone 30. Il est rappelé qu'une inscription au budget primitif ne signifie pas une réalisation de l'opération. Enfin, Le montant total de la ligne emprunt englobe la récupération future du fonds de compensation de TVA remboursé l'année suivante.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	126 630	13	Subventions d'investissement	523 664
204	Subvention d'équipement versée (en	300	16	emprunt	855 424
21	Immobilisations corporelles	1 470 510	165	cautions	1 000
23	Immobilisations en cours	1 200	10	Dotation fond divers (FCTVA, TA,...)	12 400
16	Capital des emprunts et cautions	64 600	040	Amortissements	14 552
13	Remboursement subventions	0	1068	Excédent de fonctionnement reporté	153 382
041	Opérations d'ordre	9 100	041	Opérations d'ordre	9 100
020	Dépenses imprévues	10 000	021	Virement de la section fonctionnement	255 004
001	Déficit d'investissement antérieur	142 186			
<b>TOTAL</b>		<b>1 824 526</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 824 526</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par 8 voix pour et 6 voix contre (Annie RENARD, Arthur BRUSA (pouvoir à Annie RENARD), Véronique RAMEAUX, Guy JEANDOT, Françoise BROCARD, Thierry JOUBERT), 1 abstention (Rachel ALBERTINI)**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté s'équilibrant ainsi :

**Fonctionnement : 645 581 € (dépenses et recettes)**

**Investissement : 1 824 526 € (dépenses et recettes)**

*Objet de la délibération* : Remboursement des charges périscolaire par CCBHS à la commune de Ruffey sur Seille pour l'année 2022.

Le Maire expose que par délibération n°2020-138, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie pour le périscolaire. Le remboursement à la commune de Ruffey des frais liés à l'utilisation de ces locaux (fluides et diverses autres charges) ce fait, pour l'instant, par délibération concordante entre les deux assemblées. Pour l'année 2022, le décompte est le suivant :

	date	2022		
		Totaux	16 998,41	3 798,54
		Montant total	%périscolaire	Montant périsco
Assurance mairie	13/01/2022	915,94	20%	183,19
EDF collectivités	11/05/2022	1906,92	20%	381,38
EDF collectivités	08/07/2022	358,29	20%	71,66
EDF collectivités	29/09/2022	-72,22	20%	-14,44
EDF collectivités	16/11/2022	273,06	20%	54,61
Vérification extincteurs	14/01/2022	598,2	20%	119,64
Remplacement extincteur n°15 (Hall étage 1)	26/04/2022	78,96	50%	39,48
Remplacement extincteur n°16 (cantine)	26/04/2022	78,96	100%	78,96
Fioul chauffage	11/01/2022	3829,26	20%	765,85
Fioul chauffage	22/02/2022	3976,7	20%	795,34
Fioul chauffage	20/09/2022	3591,36	20%	718,27
Ramonage non encore facturé		0	20%	0,00
Porte automatique	11/01/2022	216	20%	43,20
eau	02/02/2023	776,98	20%	155,40
Vérification boîtier alarme	26/04/2022	32	50%	16,00
Bloc de secours n°28 (100%)	26/04/2022	96	100%	96,00
Bloc de secours n°29 (100%)	26/04/2022	96	100%	96,00
Bloc de secours n°30 (50%)	26/04/2022	96	50%	48,00
impôts fonciers forfait		150	100%	150,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VALIDE et CERTIFIÉ** sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS pour la mise à disposition du bâtiment, afin d'exercer la compétence périscolaire, pour l'année 2022 de 3 798,54€.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier et à inscrire cette recette au budget primitif 2023.

*Objet de la délibération* : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'instauration d'une zone trente kilomètre heure dans le centre du village.

La commission voire élargie à tous les membres du conseil municipal, s'est réunie le 23 février en présence de riverains de la rue des Sauges en début de réunion.

De nombreux automobilistes utilisent la rue des Sauges pour couper et aller plus vite de Ruffey à Bletterans ou inversement. Leurs vitesses excessives mettent en danger les riverains. Un arrêté du Maire sera pris pour interdire ce transit qui doit s'effectuer par la route départementale RD38. Cette décision s'avère ne pas faire l'unanimité des conseillers municipaux.

Afin d'accroître la vigilance des conducteurs et de sécuriser davantage l'accès aux commerces, aux arrêts de bus et à l'école, Monsieur le Maire a proposé à la commission la création d'une « zone trente » au cœur du village. Cette zone inclue déjà des voies limitées à 30 km/h mais qui sont peu visibles (comme par exemple du vieux pont à la RD38). Il a été proposé de débiter la zone 30 sur la RD38 au droit du 57 de la rue du Général Gauthier et d'inclure la rue Neuve (jusqu'au n°269). Un certain nombre de conseillers souhaite réduire l'emprise de cette zone 30.

Celle-ci sera donc délimitée pour la RD38 : du n°25 de la rue des Quatre Arbres, au n°275 de la rue du Général Lecourbe et pour la RD38E2 du n° 25 de la rue d'Oisenans jusqu'à son intersection avec la RD38. Elle inclue la totalité des voiries communales suivantes : la rue des Sauges, la rue Saint Aignan dans sa partie agglomération, la rue du Raffour, la rue Saint-Christophe, la rue de la Scierie, la rue de la Levée, la rue du Puits, la rue Franche, la rue de la Halle et la rue du Moulin. En plus des panneaux réglementaires, cette zone 30 sera matérialisée sur les routes départementales RD38 et RD38 E2 par une signalisation horizontale visible (peinture 30 au sol sur la totalité de la largeur de la chaussée).

Monsieur le Maire a fait part de ce projet au Centre Départemental Routier et indique que le Conseil Départemental du Jura n'est pas défavorable à ce projet.

Face à la vitesse excessive de certains automobilistes dans le rue d'Oisenans, un devis a été établi pour permettre la fourniture et l'installation d'un radar pédagogique fixe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Ce projet est complété par le déplacement d'un ralentisseur en caoutchouc de la rue des Sauges à la rue Saint Aignan (face au n°119).

Le détail des devis s'établit ainsi :

Désignations	Prix TTC
Panneaux pour création de la zone 30 (fourniture et pose)	5 333.47 €
Signalisation horizontale spécifique à la zone 30	648.00 €
Branchement électrique pour radar pédagogique	2 226.40 €
Radar pédagogique	3 594.53 €
TOTAL	11 802.40 €

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant la création d'une zone 30 km/h et du radar pédagogique s'élève à : 11 802.40 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOPTE** l'opération d'aménagement de sécurité routière décrit ci-dessus.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Subvention amende de police espérée (30%) : 3 001.20 €

FCTVA : 1 936 €

Autofinancement : 6 865.20 €

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération : Chaufferie bois : relance d'une consultation en procédure adaptée auprès de plusieurs entreprises suite au constat d'infructuosité du marché en lot.

Monsieur le Maire relate que le SIDEC a mis en ligne la consultation du marché pour la chaufferie bois le 7 février 2023. Les entreprises avaient jusqu'au lundi 6 mars 2023 12h00 pour remettre leurs offres. 14 entreprises ont retiré le dossier avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier. Aucune cependant n'a proposé une offre. Il semble que le point bloquant soit la réalisation du marché en un seul lot comprenant une grosse partie de maçonnerie. Cette consultation est donc déclarée infructueuse.

Monsieur Le Maire a contacté M.VITTORI, maçon à RUFFEY pour qu'il chiffre la partie maçonnerie. Un devis est en attente.

Il est proposé, comme le permet la réglementation, de relancer une consultation en procédure adaptée auprès de plusieurs entreprises. Le devis de la partie maçonnerie sera transmis aux entreprises de chauffagistes pour faire appel à M.VITTORI si elles le souhaitent

Pour la partie chaufferie le SIDEC propose de consulter à nouveau l'entreprise EIMI (Etupes), la SARL CLERE (Louhans) et l'entreprise MOLIN (Arbois). Le conseil Municipal souhaite re-consulter aussi l'entreprise TURIN (Ruffey).

**Vu** les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 4 février 2022 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

**Vu** le constat d'absence d'offre le lundi 6 mars 2023 12h00 date de fin de la consultation de marché mis en ligne le 7 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire, et déclare infructueuse cette consultation.

**AUTORISE** le SIDEC à consulter au moins 3 entreprises conformément à l'article 2122-2 du Code de la Commande Publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIDEC, mandataire du maître d'ouvrage, à signer tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché avec l'entreprise qui sera retenue, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

*Objet de la délibération* : subvention au Foyer Rural pour l'année 2023.

Le Maire a reçu Messieurs Alain LAPLAGNE Président et Gérard PRELY Vice-président de du Foyer Rural à leur demande. Après le bilan du marché de Noël, un point a été fait sur l'activité 2023 du foyer, des précisions ont été apportées sur l'utilisation de la salle polyvalente, et enfin une subvention pour l'année 2023 a été demandée.

Cette année, pour le traditionnel RDV de Noël, la commune a distribué à chaque foyer Ruffeysien des tickets pour les inviter à se rendre au stand du Foyer Rural autour de marrons et vin chaud. La formule a eu du succès : 152 tickets de marrons et 187 tickets de vin chaud ont été utilisés. La commune a financé le branchement provisoire de 36kW pour alimenter les différents stands du marché de Noël pour un coût de 178,79€. Si on se réfère aux coûts des années précédentes, l'organisation par la mairie de cet événement aurait coûté autour de 300 €. Il est proposé de reverser 150 € au foyer sous forme de subvention.

Considérant les nombreuses activités proposées par le Foyer Rural, pour différents publics et considérant que celles-ci participent à l'animation du village, il est proposé de verser pour l'année 2023 une subvention de 1000 €.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la demande du Foyer Rural et attribue une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 et 150€ concernant l'organisation de la traditionnelle distribution des marrons et vin chaud aux habitants, soit une subvention globale de 1150 €.

*Questions diverses*

Exploitation de la gravière « de Desnes » par la SAS « Les carrières jurassiennes » :

Le maire indique qu'une enquête publique est actuellement en cours, concernant la « demande d'autorisation environnementale pour renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Vincent-Froideville et Lombard. »

Commencée en 1939, puis fortement sollicitée depuis les années 1970, il est demandé une extension de cette carrière alluvionnaire de graves et sables siliceux sur 20 ha 03a 60 ca pris sur des terres agricoles. L'exploitation sera conduite de la même manière qu'actuellement. 4 à 5 mètres d'épaisseur de matériaux recouvrent le gisement dont l'épaisseur varie de 8 à 12 m. Le tout-venant

sera concassé, criblé, lavé et stocké. La puissance des installations est de 1200 kW. L'exploitation est prévue sur 14 ans à raison de 210 000 tonnes par an la première année avec une décroissance d'exploitation de l'ordre de 2% par an.

Le conseil municipal, s'inquiète d'une telle exploitation. Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la délibération consignant les observations suivantes :

Le projet présenté a un impact très fort sur l'environnement. A l'heure de la Zéro Artificialisation Nette des sols, le projet prévoit, après récupération de surface avec les matériaux non exploités, 10 ha de destruction de bonnes terres agricoles. On peut imaginer suite à une artificialisation pour construire bâtiment ou parking de remettre en état des terrains. Ici ce ne sera pas possible : ces terres seront perdues à jamais. Ce projet vient-il encore grever encore un peu plus non consommation insatiable de terres sur un espace fini ? Est-ce que ces ha perdus entrent dans les quotas de la Zéro Artificialisation Nette des sols ? Au détriment de quels autres projets ? Pour mémoire, en environ 50 ans, 100 ha de terres de qualité ont déjà été englouties par cette exploitation.

La deuxième observation porte sur la nappe phréatique qui est mis à jour. Cette réserve précieuse d'eau potable est impactée : L'eau s'évapore. Pire : au contact de l'air elle se réchauffe, est soumise à une pollution atmosphérique et à divers bactéries qui se développent à chaleur et à la lumière, nuisant à la bonne conservation de la nappe tout entière. Cet impact n'est-il pas minimisé ? Mise à nue l'étendue d'eau peut aussi être polluée de manière volontaire ou accidentelle : que ce passe-t-il si un camion-citerne de produits chimiques fait une sortie de route et tombe dans le futur lac ?

L'EPTP Saône et Doubs a commandé au cabinet Rielé (rapport d'étape phase V du 28 décembre 2016) une étude sur la « caractérisation des échanges nappe-rivière au droit du tronçon déficitaire (amont de Bletterans) ». Page 9 le rapport indique que « Certains secteurs de la nappe de Bletterans sont en interaction directe avec la rivière. C'est le cas au niveau de la Planche de Juhans ». Plus loin, le rapport montre l'effet drainant de ce plan d'eau artificiellement créé. Il indique page 21 « Pour limiter l'effet drainant de ce grand plan d'eau, il faudrait relever le niveau de sa partie amont en le cloisonnant. Cette mesure permettait d'optimiser le stockage de l'eau dans le sous-sol. (...) Il est par conséquent envisageable, en séparant simplement les plans d'eau Saint Marceau et les Vignasses, de remonter de l'ordre de 0.7 m les 20 ha de plan d'eau de la gravière de Saint Marceau. Ceci permettrait d'augmenter de près de 140 000 m<sup>3</sup> le volume d'eau stocké dans cette gravière, et d'optimiser la recharge de la nappe qui est sous l'influence de cette gravière ». On voit bien l'influence de la gravière sur la nappe et la rivière. Quel impact nouveau aura ce projet sur ces milieux et en particulier sur les assècs de la rivière ?

Enfin, nous sommes très surpris par la rapidité d'exploitation. Une telle surface pour seulement 14 ans de consommation de gravier ! Même si cette durée double, ou triple il nous semble qu'il y a un gaspillage énorme de cette ressource alluvionnaire. Cette dimension de sur-consommation n'est pas prise en compte dans le dossier. Comme si la ressource est infinie... Pourquoi ne pas imposer des conditions d'utilisation de ces graviers alluvionnaires aux seules utilisations qui les nécessitent absolument? Pour les autres utilisations, se tourner vers des graviers en carrière de roches. Il serait plus que raisonnable de contraindre les utilisations pour mettre fin à un gaspillage de ressource précieuse et non renouvelable !

En conséquence, le Conseil Municipal de RUFFEY sur SEILLE est inquiet et réservé sur ce projet.

Association AIR (Association Intercommunale de Réinsertion) :

Cette association historique basée à Lons le SAUNIER. Depuis 1989, elle œuvre à l'insertion dans le tissu social normal de toutes personnes en difficulté d'insertion, quelles que soient leurs origines géographiques. Ses actions s'appuient sur la coopération intercommunale à travers quatre axes principaux : accès au logement, accès aux soins, accès à la mobilité, accès à l'insertion

professionnelle. C'est pour cette partie professionnelle que l'association a contacté la mairie le 18 mai 2022 (voir CR du conseil municipal du 17 juin 2022). Il avait alors été proposé de jumeler le poste avec une autre commune.

AIR a recontacté la mairie ce mois de mars 2023. Elle indique que la commune de Chille est intéressée pour partager le temps de travail avec Ruffey : 13h hebdomadaire à Ruffey les mardis et jeudis, 13heures les lundis et vendredis à Chille. Le coût de cette mise à disposition pour 13 heures hebdomadaires est de 180€ par mois plus une adhésion à l'association de 100€ par an.

Ce poste ainsi défini reste à pourvoir.

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour le remise appartenant à la famille PETOT situé rue des sauges et la maison des consorts MOUTENET située 159 rue d'Oisenans. Les décisions des DIA ont été transmises aux notaires chargés des ventes afin de ne pas retarder celles-ci.

Journée citoyenne :

Comme chaque année, la commune organise le premier samedi d'avril une matinée "citoyenne". Tous les habitants du village sont invités à participer de 9h à 11h30 à un des ateliers pour nettoyer et entretenir la commune. La matinée se conclue par un apéritif offert aux participants. Cette année, plusieurs ateliers sont proposés :

- Nettoyage de déchets en forêt
- Ramassage de canettes jetées dans les fossés le long des routes communales
- Nettoyage du clocher
- Remplacement des boulons soutenant l'une des cloches
- Réparation de la porte du local de stockage de l'épicerie
- Entretien dans le cimetière
- Désencombrement du grenier de la mairie

N'hésitez pas à venir ! Merci d'avance.

La séance est levée à 23h15  
La secrétaire de séance,  
Véronique RAMEAUX



Le Maire,  
Emmanuel BILLET

